

DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNAUTE de COMMUNES du VAL de BOUZANNE

Plan local d'urbanisme intercommunal
(PLUi) - Périmètres Délimités des Abords
des monuments historiques (PDA) –
Abrogation des cartes communales -
Enquête unique

Prescription et organisation de
l'enquête publique unique

ARRETE du PRESIDENT, N° 2025-17

Prescrivant l'enquête publique unique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Val de Bouzanne, les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques des communes de Cluis, Fougerolles, Lys-St-Georges, Montipouret, Mouhers et Neuvy-St-Sépulchre et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Buxières-d'Aillac, Fougerolles, Gournay, Mers-sur-Indre et Mouhers

La Présidente de la communauté de communes du Val de Bouzanne

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du PAYS de LA CHATRE en BERRY approuvé le 19 février 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne ;

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Bouzanne ;

Vu la délibération 2017-04 du conseil communautaire en date du 23 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération 2025_04_01 du conseil communautaire en date du 16 avril 2025 arrêtant le projet de PLUi de la Communauté de communes ;

Vu la délibération 2025_04_02 du conseil communautaire en date du 16 avril 2025 arrêtant la mise en place de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques des communes de Cluis, Fougerolles, Lys-Saint-Georges, Montipouret, Mouhers et Neuvy-Saint-Sépulchre ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale

Vu les avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 7 juillet 2025 du Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Monsieur Bernard GAUDRON en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Benoît MICHEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Arrêté

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Val de Bouzanne, les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques des communes de Cluis, Fougerolles, Lys-St-Georges, Montipouret, Mouhers et Neuvy-St-Sépulchre, et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Buxières-d'Aillac, Fougerolles, Gournay, Mers-sur-Indre et Mouhers, pour une durée de 32 jours, à compter du 17 septembre 2025 et jusqu'au 18 octobre 2025. Toute information peut être demandée auprès de Madame Marie-Annick BEAUFRE, Présidente de la communauté de communes.

Article 2 :

M. Bernard GAUDRON, retraité cadre en entreprise, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Limoges, et Monsieur Benoît MICHEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le projet de PLUi concerne l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Val de Bouzanne : Buxières d'Aillac, Cluis, Fougerolles, Gournay, Lys-Saint-Georges, Maillet, Malicornay, Mers-sur-Indre, Montipouret, Mouhers, Neuvy-Saint-Sépulchre, Tranzault.

La mise en place de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques concerne les communes de Cluis, Fougerolles, Lys-St-Georges, Montipouret, Mouhers et Neuvy-St-Sépulchre.

L'abrogation des cartes communales des communes de Buxières-d'Aillac, Fougerolles, Gournay, Mers-sur-Indre et Mouhers.

Article 4 :

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles :

- A Neuvy Saint Sépulchre, au siège de la communauté de communes, 20 rue Emile Forichon, aux jours et heures d'ouverture habituels : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h-12h 13h30-17h30 et exceptionnellement lors de la permanence du samedi 4 octobre de 9h à 12h.

- Dans les mairies des communes de :

- Cluis : lundi, jeudi, samedi : 9h-12h / mardi, mercredi, vendredi : 9h-12h 15h-17h et exceptionnellement lors de la permanence du mercredi 4 octobre de 14h à 17h.
- Mers-sur-Indre : lundi : 14h-17h / mardi, jeudi, vendredi, samedi : 9h-12h / mercredi : 9h-12h 14h-17h

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Les pièces des dossiers sont également mises à la disposition du public, pour information, sur le site internet de la communauté de communes rubrique « enquêtes publiques » : <https://www.valdebouzanne.fr/enquetes-publiques.html>
Une version numérique sera également disponible sur un poste informatique aux dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur.

Article 5 :

Le public pourra adresser ses observations écrites, par voie électronique à l'adresse mail « plui.bouzanne@orange.fr », à l'attention du commissaire enquêteur ou par courrier recommandé avec accusé de réception à la Communauté de communes du Val de Bouzanne, 20 rue Emile Forichon à Neuvy-Saint-Sépulchre (36230).

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- Mercredi 17 septembre de 14h à 17h au siège de la Communauté de communes à Neuvy-Saint-Sépulchre ;
- Mercredi 24 septembre de 14h à 17h en Mairie de Mers-sur-Indre ;
- Mercredi 1er octobre de 14h à 17h en Mairie de Cluis ;
- Samedi 4 octobre de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes à Neuvy-Saint-Sépulchre ;
- Samedi 11 octobre de 9h à 12h en Mairie de Mers-sur-Indre ;
- Samedi 18 octobre de 9h à 12h en Mairie de Cluis.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la Présidente de la communauté de communes les dossiers accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, au siège de la communauté de communes ou sur son site internet à l'adresse : <https://www.valdebouzanne.fr/enquetes-publiques.html>

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet du département de l'Indre et à Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires de l'Indre par les services de la communauté de communes.

Article 10 :

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans la rubrique annonce légale des journaux suivants :

- La Nouvelle République
- L'Echo du Berry

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis au minimum quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes concernées, qui procèderont à l'affichage selon la réglementation en vigueur.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat de la communauté de communes et des mairies. A l'issue de l'enquête, les certificats d'affichage seront remis au commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la communauté de communes « <https://www.valdebouzanne.fr/enquetes-publiques.html> »

Article 11 :

La Présidente de la communauté de communes du Val de Bouzanne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- **M. le Préfet de l'Indre ;**
- **M. le Président du Tribunal administratif de Limoges ;**
- **M. les Maires des communes concernées ;**
- **M. le Commissaire enquêteur.**

Fait à NEUVY SAINT SEPULCRE,
Le 12 août 2025,

Marie-Annick BEAUFREERE,
Présidente.

Publié le :

La Présidente,
Marie-Annick BEAUFREERE.





